

Structures foncières et utilisation des terres dans les périmètres de Grande Hydraulique au Maroc : Cas de Doukkala

Zagdouni L.

Etat de l'Agriculture en Méditerranée. Les sols dans la région méditerranéenne : utilisation, gestion et perspectives d'évolution

Zaragoza : CIHEAM
Cahiers Options Méditerranéennes; n. 1(2)

1993
pages 207-218

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=95605237>

To cite this article / Pour citer cet article

Zagdouni L. **Structures foncières et utilisation des terres dans les périmètres de Grande Hydraulique au Maroc : Cas de Doukkala.** *Etat de l'Agriculture en Méditerranée. Les sols dans la région méditerranéenne : utilisation, gestion et perspectives d'évolution*. Zaragoza : CIHEAM, 1993. p. 207-218 (Cahiers Options Méditerranéennes; n. 1(2))



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Structures foncières et utilisation des terres dans les périmètres de Grande Hydraulique au Maroc : Cas de Doukkala

L. ZAGDOUNI
 INSTITUT AGRONOMIQUE
 ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II
 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT RURAL
 RABAT
 MAROC

RESUME - Dans le cadre de sa politique de grande hydraulique agricole, l'Etat a promulgué en 1969 le Code des Investissements Agricoles (C.I.A.). Sur le plan foncier, ce code spécifie expressément des mesures pour éviter la dérive vers le morcellement excessif des propriétés et des exploitations et pour assurer des conditions propices à l'intensification de la production agricole. Il en résulte, dans les faits, des décalages entre ce qui est prévu par cette réglementation étatique et les pratiques effectives des agriculteurs. Cette communication se propose d'évaluer, à travers le cas du périmètre des Doukkala, l'efficacité des mesures relatives aux structures foncières et l'impact des décalages existants à ce niveau sur la mise en valeur des terres agricoles.

Mots-clés: Grande hydraulique agricole, structures foncières, mise en valeur agricole.

SUMMARY - Within the framework of the great agricultural hydraulics policy, in 1969 the state passed the Code of Agricultural Investments (C.I.A.). With regard to land ownership, this code expressly specifies measures in order to avoid drifting towards an excessive division of properties and farms and to establish favourable conditions for the intensification of agricultural production. In reality, the result has been a discrepancy between that envisaged in this state regulation and measures actually taken by the farmers. This paper proposes to evaluate, through the case of the Doukkala polygons, the efficacy of the measures taken in land structure and the impact of the discrepancies existing at this level on the valorization of agricultural lands.

Key words: Great agricultural hydraulics, land ownership structures, agricultural valorization.

Introduction

Si au Maroc, la politique agricole basée sur la grande hydraulique fut entreprise durant la période des protectorats, la priorité ne lui a été véritablement et continuellement accordée qu'à partir de la deuxième moitié des années 60.

L'option adoptée depuis assigne à l'agriculture irriguée un rôle moteur dans les impératifs du développement économique et social du pays à travers :

- i. L'amélioration du taux d'autosuffisance en denrées alimentaires de base.
- ii. La recherche de l'équilibre de la balance commerciale par le développement des exportations agricoles.

iii. L'amélioration des conditions de vie des ruraux par :

- * L'augmentation des revenus des agriculteurs.
- * La création d'emplois dans les campagnes comme moyen de réduire l'exode rural.
- * La recherche d'une réduction des disparités sociales et régionales.
- * La revalorisation des productions par le développement de l'agro-industrie.

Etant délibérément "moderniste", cette politique de l'Etat a mis en oeuvre un ensemble d'instruments qui visent à "rompre avec toutes les dépendances anciennes à l'égard de la nature, de la société, du marché, de passer de l'homme qui donne la priorité à la sécurité à celui qui recherche la productivité" (Bouderbala, 1986) de manière à rentabiliser les investissements que l'Etat a réalisés et à faire respecter par les agriculteurs les buts de politique agricole qu'il s'était proposés.

A cette fin, l'Etat a procédé dès 1966, à la mise en place de structures autonomes chargées en particulier de la mise en valeur des potentialités des périmètres irrigués bénéficiant ou susceptibles de bénéficier de l'eau d'irrigation. Il s'agit des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) qui sont actuellement au nombre de neuf. Chaque ORMVA est responsable dans sa zone d'action des travaux d'équipement des réseaux d'irrigation et de remembrement dans les périmètres, de la gestion de l'eau, de l'établissement des plans d'assolement, de l'encadrement des opérations dites intégrées et de la vulgarisation (Tableau 1).

Le Code des Investissements Agricoles (CIA), promulgué par l'Etat le 25 juillet 1969, constitue l'un des instruments-clefs de cette politique. Il revêt un caractère audacieux en ce sens qu'il tend vers une exploitation optimale des potentialités dégagées par les investissements de l'Etat et une adhésion des agriculteurs à l'entreprise de modernisation qu'il avait engagée moyennant un arsenal d'incitations qui se veut global et cohérent : subvention, crédit, encadrement et assistance technique, garantie de la commercialisation de certaines productions à des conditions préétablies (Akesbi et Guerraoui, 1991).

Dans le domaine foncier, bien que l'Etat ait explicitement renoncé depuis la promulgation du CIA à une forte intervention en la matière, il n'en reste pas moins que pour les périmètres irrigués, ce code comporte des mesures pour éviter le morcellement de la propriété -le seuil dit de viabilité étant fixé à 5 ha- et garantir une certaine stabilité des modes d'exploitation.

A ce titre, le CIA stipule, en particulier, que :

- i. Pour les propriétés de moins de 5 ha, le morcellement est défendu, de même pour celles plus grandes, mais dont le morcellement aurait pour résultat la création d'unités inférieures à 5 ha.
- ii. Seuls le propriétaire lui-même, un gérant salarié par celui-ci ou un locataire sont autorisés à exploiter les terres.

Concernant la mise en valeur des terres, le CIA spécifie que les plans d'assolement établis par l'Etat doivent être absolument respectés. Autrement, l'Etat peut aller jusqu'à l'expropriation. Une telle obligation est justifiée par l'Etat comme étant la compensation pour le service qu'il rend en procédant à l'aménagement des terres.

L'objet de cette communication est d'examiner l'efficacité de ces mesures à travers le cas du périmètre de Doukkala.

Présentation du périmètre de Doukkala

Faisant partie de l'aire géographique que constituent les plaines et les plateaux du Maroc Atlantique, la région de Doukkala se singularise par deux faits majeurs interdépendants : une forte densité de sa population rurale et une occupation quasi-totale du sol par les cultures, qui traduisent une sédentarisation des plus anciennes dans cette aire.

En effet, depuis le début du siècle, la densité de la population n'a cessé d'augmenter pour atteindre 88 habitants/km² en 1982 à l'échelle de toute la zone d'action de l'ORMVA de Doukkala et dépasse les 150 hab/km² dans le périmètre irrigué (Tableau 2).

Tableau 1. Situation de l'irrigation dans les zones d'action des ORMVA (ANAFID, 1990).

ORMVA	Fin d'aménagement			Situation 1989		
	G.H.	P.M.H.	Total	G.H.	P.M.H.	Total
Doukkala	126 000	3 000	129 000	59 000	3 000	62 700
Gharb	234 400	10 600	245 000	76 750	15 000	91 750
Haouz	151 600	82 250	233 850	30 050	239 000	269 050
Loukkos	40 500	2 800	43 300	16 000	2 800	18 800
Moulouya	65 400	5 500	70 900	65 400	5 500	70 900
Ouarzazate	26 000	40 150	66 150	26 000	40 150	66 150
Souss Massa	32 800	72 000	104 800	32 800	72 000	104 800
Tadla	105 000	17 000	122 000	97 050	17 000	114 050
Tafilalet	27 900	32 100	60 000	29 900	22 100	50 000
Total	809 600	265 400	1 075 000	431 650	416 550	848 200

ORMVA	Type d'irrigation 1989			
	Aspersion	Gravitaire	Submersion	Micro irrig.
Doukkala	33 500	29 200	-	-
Gharb	6 600	74 300	10 850	-
Haouz	-	269 050	-	-
Loukkos	16 000	2 800	-	-
Moulouya	14 300	56 600	-	-
Ouarzazate	-	66 150	-	-
Souss Massa	32 800	68 000	-	4 000
Tadla	-	114 050	-	-
Tafilalet	-	50 000	-	-
Total	103 200	730 150	10 850	4 000

Tableau 2. Evolution de la densité de la population dans les Doukkalas, 1917 à 1982 (Khayati, 1988).

Années	1917	1932	1936	1952	1960	1971	1982
Densité hab/km ²	27,0	31,0	51,7	53,4	61,8	71,6	88,0

Cette zone couvre une superficie géographique de 493 000 ha dont 405 000 ha de SAU (soit 82%), 68 000 ha de parcours (soit 14%) et 20 000 ha de forêts (soit 4%). La SAU se répartit comme suit :

- i. Près de 60 000 ha équipés par l'Etat en Grande Hydraulique (GH).
- ii. 3 000 ha équipés par les particuliers en Petite et Moyenne Hydraulique (PMH).
- iii. 342 000 ha d'agriculture pluviale (bour).

Quant à l'aménagement hydro-agricole de Doukkala, il émane du Plan directeur des eaux du bassin de l'Oum-er-Rbia qui a été préparé en 1973-74 et qui avait recommandé :

- i. Une mise en valeur aussi poussée que possible, sur la base de l'infrastructure hydraulique en place, par l'irrigation du périmètre "bas-service" de Doukkala de près de 60 000 ha, qui est alimenté par le canal "bas-service" existant.
- ii. La préparation pour l'irrigation de 40 000 ha supplémentaires, qui devront être alimentés par un canal "haut-service" en projet¹.

L'aménagement du périmètre "bas-service" a été achevé durant la deuxième moitié des années 80 et a été réalisé en deux tranches :

- i. La Première Tranche d'Irrigation (PTI) réalisée entre 1958 et 1975 sur 27 300 ha. Elle comprend les casiers de Faregh (8 900 ha), Sidi Bennour (9 300 ha) et Sidi Smail (8 000 ha) en irrigation gravitaire et le premier aménagement d'aspersion sur le lotissement de Boulaouane (1 100 ha).
- ii. La Deuxième Tranche d'Irrigation (DTI) de près de 32 000 ha ; entièrement irriguée par aspersion. Elle se compose des casiers de :

* Zémamra (15 400 ha), aménagée de 1976 à 1982 constituant le Projet Doukkala I.

* Tnine Gharbia (13 100 ha) et les extensions de Faregh (1 900 ha) et Sidi Smail (1 400 ha) exécutés de mi-1980 à mi-1986 constituant le Projet Doukkala II.

Concernant les ressources en eau d'irrigation, le Périmètre de Doukkala est desservi par deux barrages : Imfout (barrage de dérivation) construit en 1944 et El Massira (2 800 millions de m³) achevé en 1980.

Quant à la structure de la propriété foncière dans le périmètre irrigué -où le statut *melk* (propriété privé) prédomine avec 93% des superficies- elle se singularise par la prépondérance de la micro et de la petite propriété. En effet, les propriétés de moins de 2 ha représentent 62,6% du nombre total des propriétés pour seulement 22,3% de la superficie globale. Si bien que les propriétés de moins de 5 ha (c'est-à-dire en dessous du seuil de viabilité fixé par le CIA) interviennent pour 86,9% et 51,7% respectivement et que la taille moyenne de la propriété à l'échelle de tout le périmètre irrigué avoisine à peine 2,5 ha (Tableau 3).

En fait, la réalité foncière est beaucoup plus problématique que ne la laissent paraître de telles statistiques. Le remembrement qui leur sert de base ne fournit pas d'indications précises sur la très complexe distribution entre les ayants droit dans le cas des propriétés indivises.

Quant à la structure des exploitations, qui résulte d'un partage de fait des propriétés indivises et d'une redistribution de l'assiette foncière à travers la pratique du mode de faire-valoir indirect, les statistiques globales sont beaucoup plus délicates à établir si bien que celles disponibles sont encore loin d'être suffisamment fiables.

Aussi, nous nous proposons d'illustrer cette réalité à la fois complexe et dynamique des structures foncières à travers des études de cas qui montrent que l'avènement de l'aménagement hydro-agricole a induit une double redistribution des terres : celle de la propriété suite au morcellement de fait des terres en indivision et celle de l'exploitation à travers le mode de faire-valoir indirect (association

¹ Etant actuellement en cours de réalisation, le périmètre "haut-service" permettrait l'irrigation de 65 000 ha.

à part de produit et location).

Tableau 3. Structure foncière du périmètre irrigué de Doukkala (ORMVAD, 1989).

Classes de propriété (ha)	Superficie (%)	Propriétés (%)
0 - 1	9,15	39,30
1 - 2	13,15	23,32
2 - 5	29,45	24,31
5 - 10	23,15	9,16
10 - 20	13,45	2,80
> 20	11,65	1,11
Total	100,00	100,00

Impact de l'aménagement hydro-agricole sur la structure foncière

Le premier impact à ce sujet est dû à l'opération de remembrement des terres qui précède leur mise en eau. En effet, le remembrement ne constitue pas seulement un instrument pour recenser les droits sur la terre et pour en fixer les limites territoriales (Bouderbala, 1986). Il est considéré davantage comme l'instrument privilégié pour éviter le morcellement et la micro-exploitation qui sont perçus comme un véritable obstacle à la modernisation de l'agriculture et à une mise en valeur "rationnelle" des terres.

Dans le cas du Projet d'Irrigation Doukkala I par exemple, le remembrement a permis en particulier une réduction considérable du morcellement des terres. Le nombre de parcelles cultivées est passé de 34 407 lors de l'évaluation de ce projet à 10 783 à son achèvement, la taille moyenne des parcelles ayant ainsi presque triplé en passant de 0,56 ha à 1,47 ha.

Il en a été de même dans le Projet d'Irrigation Doukkala II où le nombre de parcelles cultivées est passé de 21 618 à 10 042 si bien que la taille moyenne des parcelles a presque doublé : elle est passée de 0,9 ha à 1,62 ha.

Pour ce qui est de la structure de la propriété foncière, les résultats obtenus à l'achèvement de ces deux projets étaient par contre nettement en deçà des objectifs prévus lors de l'évaluation *ex ante* (Tableau 4).

En effet, à la fin de ces deux projets, 62% de la zone du projet Doukkala I et 51% de celle du projet Doukkala II étaient constituées de propriétés en dessous du seuil de viabilité fixé à 5 ha alors qu'il était prévu que la moitié au moins de la surface couverte par ces mêmes projets devait comprendre des propriétés de taille supérieure à ce seuil.

Il en a été de même pour la taille moyenne des propriétés. A la fin de ces deux projets, elle s'est établie à 2,10 ha pour Doukkala I et à 2,20 ha pour Doukkala II alors que la taille moyenne prévue était de 4,8 ha.

L'opération du remembrement a révélé enfin une grande discordance entre le nombre des exploitations et des propriétés et le nombre des propriétaires. Ce qui traduit, entre autre, l'importance de la copropriété foncière : 22% des propriétés et 2,6% de la superficie dans la zone du projet Doukkala I contre 29% et 39% respectivement dans celle du projet Doukkala II.

Tableau 4. Distribution des exploitations selon leur taille après remembrement (Banque Mondiale, 1982 et 1986).

Doukkala I

Taille (ha)	Objectifs (au moment de l'évaluation)			Résultats atteints		
	Exploitations (%)	Superficie (%)	Taille moyenne (ha)	Exploitations (%)	Superficie (%)	Taille moyenne (ha)
0 - 2	43,0	13	1,40	75,0	32	0,90
2 - 5	35,0	31	4,30	18,0	30	3,35
5 - 10	14,0	25	8,80	5,0	18	6,85
10 - 20	4,0	10	12,20	1,5	10	13,35
> 20	4,0	21	23,90	0,5	10	31,70
Total	100,0	100	4,80	100,0	100	2,05
Nbre total d'exploitations	3 200			7 754		
Superficie totale (ha)	15 400			15 820		

Doukkala II

Taille (ha)	Objectifs (au moment de l'évaluation)			Résultats atteints		
	Exploitations (%)	Superficie (%)	Taille moyenne (ha)	Exploitations (%)	Superficie (%)	Taille moyenne (ha)
0 - 2	43	13	1,50	71	25	0,74
2 - 5	35	31	4,30	20	26	2,91
5 - 10	14	25	8,50	6	18	7,05
10 - 20	4	10	12,00	2	14	13,86
> 20	4	21	25,30	1	17	42,12
Total	100	100	4,80	100	100	2,16
Nbre total d'exploitations	3 458			7 523		
Superficie totale (ha)	16 600			16 273		

La différence des résultats ainsi obtenus par rapport à ceux anticipés lors de l'évaluation *ex-ante* de ces deux projets, semble traduire l'un des effets induits par l'avènement hydro-agricole ; à savoir une accélération du morcellement des propriétés à la veille du remembrement (Banque Mondiale, 1989).

Cette tendance au morcellement a été appréhendée en 1987 lors d'une enquête socio-économique sur l'évaluation de l'impact de ces deux projets (Alioua *et al.*, 1988).

Réalisée auprès d'un échantillon de près de 200 exploitations représentatives des différentes catégories de propriété des zones des projets Doukkala I et Doukkala II, cette enquête a révélé que

la tendance au morcellement de fait des propriétés semble se maintenir et touche d'autant plus de terres que l'irrigation est plus ancienne.

Ainsi, dans le cas du projet Doukkala I, achevé en 1982, cette enquête a montré que :

- i. 25% des terres possédées par les exploitants interrogés ont été acquises (19,7% par héritage et 5,5% par achat) après le début de l'irrigation, alors que pour Doukkala II dont la mise en eau est plus récente de telles terres ne représentaient que 5%.
- ii. La taille moyenne des propriétés des exploitants interrogés s'établit à 1,9 ha en 1987 (2,1 ha à la fin du projet).
- iii. Le nombre moyen de parcelles par propriété, qui avait diminué de 3,8 à 1,5 à la suite du remembrement, était remonté à 1,8.
- iv. La taille moyenne des parcelles, qui avait augmenté de 0,56 ha à 1,47 ha après le remembrement, était retombée à 1,05 ha.

Le même processus de morcellement de fait des propriétés a été identifié au niveau du Casier Faregh dont la mise en eau est la plus ancienne de tout le périmètre de Doukkala.

Dans ce cas, depuis le remembrement (1955) jusqu'en 1991, le morcellement des propriétés *melk* s'est traduit par une augmentation de 170% du nombre de parcelles. Le nombre de parcelles par propriété est de l'ordre de 4 actuellement, ce qui a fait passer la taille moyenne des parcelles de 2,4 ha lors du remembrement à 0,90 ha actuellement ; soit une taille sensiblement égale à celle d'avant le remembrement (Hmamouch, 1992).

Tous ces indicateurs fonciers prouvent que le remembrement n'est pas nécessairement durable. Ils prouvent aussi que grâce à l'aménagement hydro-agricole, les droits fonciers, même des parts exiguës, deviennent une source de profit substantiel pour tous les ayants droit qui revendiquent par conséquent et plus qu'auparavant le partage du profit. Ce qui induit et développe l'instauration de nouveaux rapports sur la terre qui s'expriment par l'éclatement de l'indivision et le morcellement des propriétés ou du moins par l'établissement de contrats de culture qui donnent lieu à rétribution effective de tous les ayants droit là où la propriété reste indivise.

Impact de l'aménagement hydro-agricole sur les formes d'exploitation

Bien qu'elle soit le lieu où se réalise le processus de production, l'exploitation demeure en fait insuffisamment connue autant par les instances chargées de la planification et de l'aménagement que par les structures d'encadrement.

Aussi, pour cette partie de l'analyse, on se limitera aux informations recueillies à ce sujet à travers des études de cas (Tableau 5).

Ainsi, l'enquête socio-économique réalisée en 1987 pour évaluer l'impact des projets d'irrigation Doukkala I et Doukkala II nous fournit les résultats suivants :

- i. La prise des terres à bail et donc la forme d'exploitation des terres en faire-valoir indirect constitue une pratique très répandue et s'opère au sein des différentes catégories de propriétés.
- ii. La proportion des terres exploitées en faire-valoir indirect est plus importante en irrigué qu'en bour et elle est d'autant plus importante que la taille des propriétés est plus réduite.
- iii. Pour les propriétés de moins de 2 ha en particulier, leur recours massif à cette forme d'exploitation lui confère un caractère vital pour leur maintien en tant qu'exploitations agricoles.

- iv. Cette forme d'exploitation opère une véritable redistribution des terres exploitées en irrigué et atténue fortement les rapports d'inégalité existante dans la répartition de la propriété. Ainsi, le rapport entre la taille moyenne de la catégorie des plus petites propriétés (moins de 0,5 ha) et celle des plus grandes (comprises entre 10 et 20 ha) est de près de 50 alors que le rapport entre les tailles moyennes des terres exploitées correspondantes n'est par ce biais que de l'ordre de 10.

Tableau 5. Structure foncière des exploitations enquêtées dans les zones des projets Doukkala I et Doukkala II (Alioua *et al.*, 1988).

Strates de propriété en irrigué (ha)	Nbre. d'expl.	Terres en irrigué			Terres en bour		
		Propriété moyenne (ha)	Exploit. moyenne (ha)	Taux de faire-valoir indirect (%)	Propriété moyenne (ha)	Exploit. moyenne (ha)	Taux de faire-valoir indirect (%)
0,0 - 0,5	45	0,28	1,29	78,6	1,26	1,77	28,8
0,5 - 1,0	42	0,78	1,99	61,7	1,09	1,35	19,6
1,0 - 2,0	47	1,50	2,46	40,7	0,91	1,07	24,7
2,0 - 5,0	42	3,34	3,98	22,3	1,87	2,64	32,8
5,0 - 10,0	13	6,57	8,00	23,7	6,61	7,96	17,4
10,0 - 20,0	7	14,90	13,69	2,1	13,61	13,33	0,0
Total	196	2,27	3,18	33,3	2,07	2,52	20,4

L'examen des formes de contrats régissant les rapports d'exploitation des terres en faire-valoir indirect montre que :

- i. L'association à part de produit reste prédominante puisqu'elle s'opère sur près de 70% de cette catégorie de terres alors que la location n'intervient que par 30%.
- ii. La location tend à se développer là où la mise en eau est plus ancienne. Ainsi, dans la zone du projet Doukkala I, cette forme d'exploitation porte sur 40% de la totalité des terres prises à bail contre 17% dans la zone du projet Doukkala II.
- iii. Globalement, les contrats sont encore massivement établis sur la base de relations familiales entre les contractants : 73% des donneurs ont des liens de parenté avec ceux qui prennent leurs terres à bail.
- iv. Ces liens de parenté opèrent beaucoup plus dans la forme association (77% des cas) que dans la location (52% des cas).
- v. Les donneurs de terre à bail sont à près de 60% de sexe masculin contre 40% de sexe féminin.
- vi. Ces bailleurs de terres résident dans 63% des cas en ville contre 20% seulement pour ceux dont le lieu de résidence est le village même où se trouvent leurs terres.
- vii. Les bailleurs sont dans 31% des cas déclarés comme sans activité contre 20% pour ceux exerçant une activité agricole.
- viii. 90% des exploitants qui recourent à la prise de terres à bail considèrent que ces contrats de culture sont avantageux pour eux.

A travers tous ces résultats, on constate donc que l'avènement de l'irrigation s'accompagne d'une tendance à l'instauration de nouveaux rapports de production autour du foncier. De tels rapports

transparaissent surtout à travers une monétarisation croissante de la rente foncière par la location qui génère du même coup une réduction progressive des liens de parenté qui étaient auparavant la seule base du mode de faire-valoir indirect des terres et à travers le fait que les partages du produit de celles-ci entre tous les ayants droit (les femmes en particulier) deviennent plus effectifs.

Ce processus de transformation des rapports sociaux se manifeste davantage là où l'irrigation est plus ancienne. C'est le cas par exemple du Casier Faregh où les contrats de culture actuellement en vigueur consacrent la primauté de la location et s'opèrent beaucoup plus avec des tiers qu'avec des co-indivisaires. Ainsi, la location porte sur près de 60% de toutes les terres prises à bail (contre 40% pour l'association) et ces dernières appartiennent à près de 90% en surface à des tiers (contre 10% seulement à des co-indivisaires)(Hmamouch, 1992).

Quant à l'association qui demeure encore très répandue, sa persistance relève certes des pratiques anciennes que les producteurs adoptent pour réduire le risque et minimiser les effets de l'aléa (Benatya *et al.*, 1983). Néanmoins, elle traduit aussi l'indigence en trésorerie de la grande masse des petites exploitations dont les capacités de financement sont insuffisantes pour leur assurer un fonctionnement et une reproduction autonomes. Ceci transparaît d'ailleurs à travers au moins deux indices. Le premier est relatif à l'accroissement des charges monétaires qui est perçu par les exploitants enquêtés comme un inconvénient de l'irrigation. Le second réside dans le fait qu'ils préfèrent davantage la location alors que l'association reste le mode de faire-valoir indirect le plus répandu.

En définitive, on constate finalement que la mise en valeur des terres s'opère sur des structures de propriété et d'exploitation très différentes de celles prévues par l'aménagement hydro-agricole. Qu'en est-il de l'impact de ce "décalage" sur le niveau de la mise en valeur des terres agricoles ?

Niveau de la mise en valeur des terres agricoles

Il sera appréhendé à travers deux indicateurs : l'assolement et l'intensité culturale.

L'analyse de l'assolement révèle une très forte distorsion entre les prévisions et les réalisations. C'est ainsi qu'en 1986-87, seule la sole prévue pour la betterave sucrière est respectée avec 24% à l'échelle de toute la zone d'action de l'ORMVAD. Alors que le blé et le maraîchage occupent des soles deux fois plus grandes (45% et 24% respectivement) que celles initialement prévues pour chacun d'eux. Aussi, ce sont finalement les cultures fourragères en particulier qui ont fait les frais de cette distorsion puisqu'elles n'occupent que 18% contre une prévision de près de 52%.

Quant à l'intensité culturale au niveau de toute la zone d'action du projet, elle a été pour la même campagne agricole de 121% alors qu'il était prévu d'atteindre 136% (Tableau 6).

Outre la confirmation de ces décalages, l'enquête d'évaluation d'impact des projets Doukkala I et II a permis de dégager les motivations qui sous-tendent les choix de cultures par les producteurs mais aussi une certaine différenciation entre les catégories d'exploitation (Tableau 7).

Cette enquête a confirmé d'abord que ce sont les blés qui occupent partout la première place. Du point de vue des exploitants enquêtés, une telle place se justifie fondamentalement par leur souci d'assurer par eux-mêmes la consommation familiale en céréales même s'ils évoquent le fait que ces cultures soient moins exigeantes quant à leur pratique ou encore leur rentabilité relative.

Quant à la betterave à sucre, l'importance qui lui est accordée par ces exploitants s'exprime à travers deux motifs. En tant que culture intégrée sous contrat avec l'Etat, elle constitue pour eux la principale source de fonds pour payer les intrants qui leurs sont livrés par l'ORMVAD. Ce qui soulage considérablement leurs besoins en trésorerie et qui seraient, le cas échéant, autrement plus difficiles à résoudre. Cette culture est perçue aussi comme une production rentable. Toutefois l'enquête a révélé que c'est cette même culture qui se trouve la plus remise en cause par les exploitants. Ces derniers évoquent le renchérissement du coût de l'eau et des intrants suite à la réduction des subventions. Ils

expriment aussi le doute qu'ils ont en ce qui concerne la teneur en sucre qui leur est déclarée par la sucrerie et qui intervient dans l'établissement des prix à la production.

Tableau 6. Occupation du sol dans le périmètre des Doukkala (en % de la superficie totale)(ANAFID, 1990).

Cultures	Prévue	Réalisée 86/87
Betterave	23,7	24,0
Blé	23,0	45,0
Maïs grain	9,4	5,0
Luzerne	19,8	5,0
Bersim	23,0	11,0
Fourrage d'été	8,9	2,0
Maraîchage	12,0	24,0
Coton	9,2	2,0
Sole libre	7,0	0,0
Arboriculture	3,0	0,5
Soja	0,0	2,0
Tabac	0,0	0,5
Total	136,0	121,0

Tableau 7. Assolements pratiqués en irrigué par les exploitations enquêtées dans les zones des projets Doukkala I et Doukkala II, 1986-87 (en % des superficies cultivées)(Alioua *et al.*, 1988).

Strates de propriété en irrigué (ha)	Blés	Orge	Maïs	C.Four.	Bett.	Soja	Maraîch.	Autres	Intensité culturale
0,0 - 0,5	36,5	0,7	9,3	8,6	23,3	1,3	18,2	2,3	121
0,5 - 1,0	44,9	4,3	5,2	9,5	24,5	3,2	7,9	0,6	112
1,0 - 2,0	44,7	1,8	5,6	13,7	20,7	4,3	8,6	0,7	112
2,0 - 5,0	39,9	1,3	7,9	9,4	21,5	2,0	15,1	2,9	116
5,0 - 10,0	47,7	0,8	4,5	11,9	22,7	0,5	11,1	0,7	103
10,0 - 20,0	45,2	0,0	5,2	10,5	28,2	0,0	3,2	7,7	103
Total	43,1	1,5	6,3	10,7	23,1	2,0	10,9	2,5	111

Pour les cultures maraîchères, si le critère de rentabilité est le plus massivement évoqué par ceux des agriculteurs qui les pratiquent, il se trouve aussi que de telles cultures assurent une plus grande utilisation de la main-d'oeuvre familiale et assurent pour les exploitations concernées des recettes monétaires sur des cycles de courtes durées et échelonnées sur l'année. Ce qui confère à ces mêmes cultures une véritable fonction de trésorerie.

Pour le cas des cultures fourragères, les prévisions étaient établies dans la perspective d'un développement de l'élevage laitier de race (bovin). Mais les progrès réalisés dans ce domaine restent malgré tout en deçà des objectifs escomptés (Zagdouni *et al.*, 1988). La raison fondamentale en est l'exiguïté de la grande masse des exploitations qui n'ont pas les capacités suffisantes pour investir substantiellement dans ce type d'élevage et qui se trouvent contraintes d'accorder la priorité aux cultures céréalières pour assurer l'autoconsommation familiale. D'autant plus que l'élevage bénéficie,

pour son alimentation, des sous-produits de ces cultures mais surtout de ceux de la betterave à sucre (collets, feuilles, pulpe sèche) qui assurent ainsi une autre fonction très appréciée par les producteurs.

Quant à la différenciation entre les catégories d'exploitation, elle apparaît surtout à travers l'intensité culturale qui diminue des plus petites aux plus grandes propriétés. Les niveaux extrêmes opposent celles de moins de 0,5 ha (121%) à celles de plus de 5 ha (103%). Une telle différenciation résulte pour l'essentiel de la place consacrée aux cultures de rente autres que la betterave (maraîchage et soja) d'une part, et aux cultures fourragères d'autre part. Dans ces conditions, l'effort d'intensification de la petite agriculture familiale constitue l'une de ses réponses face à ses insuffisances en terre et en moyens de production.

Conclusion

Au terme de cette analyse, on peut donc conclure que les mesures prévues dans le CIA n'ont pas empêché la tendance au morcellement des propriétés foncières et des exploitations agricoles dans le Périmètre des Doukkala comme c'est le cas d'ailleurs dans d'autres périmètres (ORMVAG-IAV Hassan II, 1988).

Au contraire, dans les faits, l'avènement de l'aménagement semble même avoir accéléré ce processus dans la mesure où la valeur de la terre a été considérablement accrue par l'irrigation, laquelle a permis par l'amélioration des possibilités d'emploi et des revenus, le maintien dans l'agriculture d'une part importante de la population locale.

Si bien qu'en définitive, les transformations de l'agriculture dans ce périmètre s'opèrent à travers des structures de propriété et de production qui traduisent un stade d'évolution intermédiaire entre celles qui prévalaient avant l'irrigation et celles prévues par l'aménagement. En effet, si les rapports de parenté en particulier continuent encore à assurer une certaine régulation de la répartition et de l'exploitation des ressources foncières, de tels rapports deviennent cependant plus formels qu'auparavant. Le partage effectif du produit entre tous les ayants-droit se généralise de même que la monétarisation de la rente foncière (par la location) tend à se développer.

Une telle situation reflète, certes, l'une des formes de résistance de la société rurale en général et de l'agriculture familiale en particulier à l'option de l'Etat pour une politique délibérément moderniste de secteur et confirme que "les exploitants maintiennent, chaque fois qu'ils le peuvent, les anciennes pratiques agronomiques et foncières et s'efforcent de "filtrer" les transformations introduites par l'administration" (Bouderbala, 1986). Mais, elle traduit aussi les limites intrinsèques de cette option en ce sens qu'à travers l'agriculture irriguée, l'Etat cherchait à la fois de réduire l'exode rural (par le maintien dans la campagne d'une population en croissance rapide) par l'amélioration des revenus et de l'emploi et de procéder à la mise en place de structures foncières techniquement "rationnelles" et économiquement "viabiles" dans le souci de rentabiliser ses investissements.

Concernant la mise en valeur, les résultats atteints dans ce périmètre sont certes en deçà des objectifs escomptés mais force est de constater qu'ils dépassent malgré tout ceux obtenus dans les autres programmes de grande irrigation au Maroc (Banque Mondiale, 1989). Les progrès accomplis sont même spectaculaires pour certaines productions (betterave sucrière en particulier). La raison en est l'adéquation, à ce niveau, entre le caractère intégré de l'intervention de l'Etat et les besoins et aptitudes d'intensification de la petite agriculture familiale.

La sauvegarde de tels acquis, du moins pour ce type d'agriculture, risque d'être fortement ébranlée par le choix du périmètre de Doukkala pour une opération pilote de désengagement accéléré de l'Etat; ce processus étant entrepris au Maroc depuis le milieu des années 80.

Il est à craindre en effet d'évoluer vers un clivage plus accentué entre les objectifs poursuivis jusqu'à présent par l'Etat dans les domaines de l'intensification de la production à des fins d'autosuffisance alimentaire et ceux d'une agriculture très largement familiale dont les pratiques et stratégies devien-

draient encore plus conservatrices et plus sécuritaires.

Il est à craindre aussi d'évoluer vers une amplification des disparités économiques et sociales qui seraient porteuses d'une répartition plus inégalitaire des ressources foncières et d'un exode rural plus massif.

Références

- AKESBI, N. et GUERRAOUI, D. (1991): Enjeux Agricoles : Evaluation de l'expérience marocaine, Ed. Le Fennec, Casablanca.
- ALIOUA, F., BENATYA, D. et ZAGDOUNI, L. (1988): L'impact socio-économique des projets d'irrigation Doukkala I et Doukkala II, Projet Doukkala, Direction du Développement Rural, IAV Hassan II, Rabat.
- ANAFID (1990): Gestion des grands périmètres au Maroc ; Association Nationale des Améliorations Foncières, de l'Irrigation et du Drainage, Vol. 1, Rabat.
- BANQUE MONDIALE (1982): Rapport d'achèvement du projet Doukkala I (Prêt 1201-MOR), Juin 1982.
- BANQUE MONDIALE (1986): Rapport d'achèvement du projet Doukkala II (Prêt 1416-MOR), Novembre 1986.
- BANQUE MONDIALE (1989): Département de l'évaluation rétrospective des opérations, L'expérience de la Banque Mondiale en matière de développement de l'irrigation, impact socio-économique, institutionnel et technique et bilan, Volume III : Maroc-Projets d'Irrigation Doukkala I et II, 15 Juin 1989.
- BENATYA, D., PASCON, P. et ZAGDOUNI, L. avec la collaboration de MAGOUL, O. (1983): L'agriculture en situation aléatoire, Chaouïa 1977-82, Projet Chaouïa, Direction du Développement Rural, IAV Hassan II, Rabat.
- BOUDERBALA, N. (1986): Logique foncière de l'Etat et logiques foncières des exploitations dans les grands périmètres d'irrigation au Maroc. *In*: Séminaire sur les aménagements hydro-agricoles et systèmes de production, doc. n° 6, Montpellier, Déc. 1986.
- HMAMOUCHE, M. (1992): Contribution à l'étude de l'indivision et du morcellement des propriétés "melk" dans les périmètres irrigués : cas des Doukkala (Casier "Faregh"), Mémoire de 3ème cycle d'Agronomie, Option Agro-économie, DSH, IAV Hassan II, Avril 1992, Rabat.
- IAV HASSAN II (1988): Etude sur la législation et les structures agraires dans la zone d'action de l'ORMVA du Gharb. Etude collectif, Rapport de synthèse, Rabat, Janvier 1988.
- KHAYATI, I. (1988): Mutations des structures agraires dans le périmètre irrigué des Doukkalas, Mémoire de D.E.S de la Faculté des Lettres d'El Jadida.
- ORMVAD (1989): Monographie de la zone d'action de l'ORMVAD, Novembre 1989.
- ZAGDOUNI, L., ALIOUA, F. et BENATYA, D. (1988): L'investissement privé dans les exploitations agricoles : cas du périmètre des Doukkala-Abda. *In*: Hommes, Terre et Eaux, volume 18, n° 70, Mars 1988.